



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/082

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
BOULEVARD ABEL CORNATON ET BOULEVARD VOLTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/086 du 7 avril 2022 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu l'Arrêté d'Occupation du Domaine Public n°2015/248 du 18 novembre 2015 ;

Vu la demande formulée le 30 mars 2023 par l'entreprise EUROVIA IDF – 111 Rue du Docteur Babin 91222 BRETIGNY SUR ORGE Cedex, représentée par Monsieur Pierre-Augustin RISCH 06.25.97.36.24 concernant l'aménagement de voirie travaux Cœur de Ville, Boulevard Abel Cornaton et Boulevard Voltaire 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser ces travaux ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du 17 avril 2022 au 19 mai 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 17 avril 2023 au 19 mai 2023, la circulation sera alternée par ½ chaussée et par feux tricolores Boulevard Abel Cornaton et Boulevard Voltaire.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Pierre-Augustin RISCH, Entreprise EUROVIA, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **14 AVR. 2023**



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD